



Conseil de l'AAC – Points saillants de la réunion du Conseil de mai 2021 (non officiel)

Points saillants de la réunion du Conseil du mercredi, 19 mai 2021. Le texte complet de toutes les motions est publié dans On Course.

1. Le Conseil a approuvé l'adhésion de quinze nouveaux membres provenant de six régions.
2. En raison du passage à une gestion électronique des élections et du scrutin, le Conseil a raccourci la période de mise en candidature de l'élection annuelle normalement prévue, à savoir du 15 août au 30 septembre plutôt que du 1^{er} juillet au 30 septembre. Les formulaires de candidature sont disponibles sur le site Web où vous pouvez les demander à l'administrateur de l'AAC à cette adresse admin@aac.ca.
3. Le Conseil a accepté la recommandation du comité permanent consultatif des juges visant à préciser l'utilisation de sauts rouges comme ligne de départ en ajoutant le texte souligné ci-dessous à l'article 3.8.2 des règlements relatif au snooker. La motion entre en vigueur le 19 mai 2021.

« Le juge doit définir une ou plusieurs lignes de départ et un point d'arrivée qui peut être une ligne d'arrivée ou une table. Si la table est utilisée, elle doit être à la hauteur appropriée et le chronomètre sera arrêté dès que le chien est sur la table. ...des sauts rouges peuvent être désignés comme point de départ et, dans un tel cas, tous les sauts rouges doivent être alignés avec visibles de la position du chronomètreur (visibilité directe du plan départ de chaque saut rouge) afin d'assurer un chronométrage exact. Il n'est pas nécessaire que le plan des sauts soit aligné avec la ligne de vue du chronomètreur. Il suffit que le chronomètreur puisse voir si le chien tente de franchir le saut rouge (passe entre les deux montants, peu importe qu'il passe au-dessus, sous ou à travers la barre). »

4. Le Conseil a accepté la recommandation du comité permanent consultatif des juges visant à mettre à jour la définition des refus sur les approches par l'arrière. En résumé, une fois que le chien est entré dans la zone de refus avec les quatre pattes, toute déviation significative d'un mouvement vers l'avant ou parallèle à l'obstacle, de manière que le chien doit faire une nouvelle approche, sera considérée comme étant un refus. La définition s'appliquera aux approches par l'arrière, aux enfilades et aux virages à 270 degrés. Les parties pertinentes du Manuel des juges seront mises à jour avec des illustrations appropriées et distribuées à tous les juges de l'AAC dès que possible.